

**NUMEROTAGE
ARRETE N°2022/093**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant la décision favorable à l'arrêté 19/390 du permis de construire valant permis de démolir pour la construction de 97 logements et d'un local commercial nu, référencé Permis de Construire n° 093 074 19 C0007 délivrée le 20 septembre 2019 à OGIC et ADIM Paris Ile de France.

Considérant le plan de masse des constructions et la demande de numérotage en date du 20 décembre 2021 par la SCCV Vaujours Jules Ferry.

Considérant qu'il importe de donner un numéro de voirie à chaque entrée d'immeuble sur les parcelles cadastrées A n°571,1877, 2079 et afin d'éviter toutes confusions.



- ARRETE -

Article 1 :

Le numérotage des immeubles est fixé comme suit :

PROPRIETAIRE	PARCELLES	SURFACES	IMMEUBLES	NUMEROTAGE
OGIC SCCV VAUJOURS JULES FERRY	A 571 A 1877 A 2079	4060 m2 786 m2 1502 m2	Bâtiment A Bâtiment C Bâtiment B2 Bâtiment B1 Bâtiment D1 Bâtiment D2	2 allée Jules Ferry 4 allée Jules Ferry 6 allée Jules Ferry 8 allée Jules Ferry 1 allée de l'Est 3 allée de l'Est

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis aux intéressés à savoir : le Centre des Impôts Fonciers, la Préfecture, La Poste, les pompiers, la Police Municipale de Vaujours, la Police Nationale, Debitex et au propriétaire.

A Vaujours, le 16 mars 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

